

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 13.02.2023

Session ordinaire – Séance du 13 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 08 février 2023.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Yohan GRANGIER, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Michel BOURNAZEAUD, Cyril CATARD, Alain PETIT, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE.

Pouvoirs : Michel BOURNAZEAUD à Christian MALAVERGNE, Cyril CATARD à Yohan GRANGIER, Alain PETIT à Karine CARIO, Adrienne SARLANDIE à Daniel FARGEOT, Cécile TOUZE à Agnès VALET-NARJOU.

Secrétaire de séance : Arlette TOURNIER.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 05 décembre 2022
2. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
3. Vente d'un terrain rue Louis Pergaud
4. Acquisition d'un terrain rue Louis Pergaud
5. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
6. Modification des tarifs des représentations théâtrales
7. Modification des tranches de tarifs scolaires et périscolaires demandées par la CAF
8. Vote des tarifs pour le court séjour de l'ALSH au Futuroscope
9. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire
10. Fixation d'un tarif de location d'emplacement public pour installation de distributeur de pizzas
11. Demande de révision du PLUi
12. Effacement des réseaux Télécommunications Av 08 mai 1945
13. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue du 19 mars 1962
14. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Allée des Charmes
15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Allée de Chante Coucou
16. Adoption du périmètre d'étude relatif au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
17. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public
18. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 05 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Mme TOURNIER, 2° adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, fait un rappel des éléments de contexte de mise en place de la CTG (Convention Territoriale Globale).

I. Contexte

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, dont la nôtre, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

II. Problématique

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

- Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

X Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



- Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux,
- d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.

3. Vente d'un terrain rue Louis Pergaud

M. le Maire rappelle la politique volontariste des élus de Champcevinel en matière environnementale, qui est de tendre vers l'autonomie maraîchère pour son restaurant scolaire, à terme. Or, les terrains actuellement cultivés en régie pour le maraîchage, sont pour la plupart des terrains constructibles.

La volonté des élus, compte tenu du fait, qu'un terrain agricole a été acheté en 2022 pour le maraîchage, est de pouvoir valoriser les différents terrains jusqu'ici cultivés en maraîchage, en leur vocation première de constructibilité, au classement du PLUi.

Il en est notamment question sur un terrain sis Rue Louis Pergaud, qui est un terrain constructible, classé en zone

UC b.

Il indique au conseil que M. Hugo BAUP a présenté une demande en vue d'acquérir cette parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée section BB n° 203 d'une contenance de 900 m² et BB n° 204 d'une contenance de 707 m², le tout formant une unité foncière de 1 607 m².

Ce terrain situé Rue Louis Pergaud, est classé en zone UC b du PLUi pour 100 % de sa surface, de forme trapézoïdale, bordé par la voirie le long de son côté ouest, avec tous les réseaux passant aux abords.

L'avis des domaines, consulté sur cette opération en décembre 2021, déterminait une valeur vénale de ce bien à 100 000 €.

La vente pourrait être faite au prix de 105 000 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La commune fournira l'étude géotechnique préalable à la vente, devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2020 par la loi ELAN avant toute vente d'un terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aliénation de cette parcelle de terrain au profit de M. Hugo BAUP, acquéreur.
- Fixe le prix de vente des parcelles BB n° 203 et 204 à 105 000 €.
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à intervenir avec M. Hugo BAUP.

4. Acquisition d'un terrain rue Louis Pergaud

M. le Maire indique que les locaux de la Mairie sont jouxtés, côté parking arrière, par un ensemble bâti de granges en bois, fort délabré et un espace non bâti.

Cette parcelle d'une contenance de 250 m² forme un ensemble avec l'immeuble sis de l'autre côté de la voie, inoccupé et insalubre, immeuble que sa propriétaire, Madame Corinne COUVY, souhaite réhabiliter.

Cet espace pourrait être fort utile, dans un avenir proche, pour les services communaux, notamment ceux de la Mairie, qui connaissent une étroitesse de configuration, avec une salle du conseil municipal, qui ne pourra à terme plus accueillir le conseil municipal qui y siège, actuellement composé de 23 élus.

En effet, la Commune de Champcevinel, voit sa démographie augmenter chaque année, par le nombre de constructions qui s'y font et le seuil de 3 500 habitants pourrait être atteint rapidement. Le recensement actuel de la population, pourra en être l'indicateur fiable, tout prochainement. Si ce seuil venait à être dépassé, le prochain conseil municipal serait composé de 27 conseillers.

La parcelle pressentie à l'achat est cadastrée section BB n° 196 d'une contenance de 250 m².

Cette parcelle située Rue Louis Pergaud, est classée en zone UA h du PLUi pour 100 % de sa surface, de forme rectangulaire. Elle est un emplacement réservé au PLUi pour l'extension des locaux de la Mairie.

Mme C. COUVY propose de vendre ce bien à la commune moyennant le prix de 75 000 €, net vendeur.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle de terrain pour la somme de 75 000 €, frais en sus à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BB n° 196 auprès de Mme Corinne COUVY, nu-propiétaire associée avec usufruitier M. Marc COUVY pour le prix de 75 000 €, à charge pour la Commune de régler les frais d'acquisition, de notaire et autres frais accessoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

5. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

M. FAURE, 5° adjoint en charge de la vie associative et de l'animation, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL loue la salle des fêtes aux associations, particuliers, etc...

Il fait un rappel des différents tarifs existants :

Associations, activités et repas de la commune	GRATUIT	Cautions 300 €
Organismes, entreprises, comités, associations autres	400 €	
Familles de la commune	200 €	
Location pour une journée	100 €	

Il convient de modifier ces tarifs pour tenir compte de l'augmentation des charges liées à ce bâtiment.

Il fait observer que les dépenses relatives à la redevance incitative des ordures ménagères auront un fort impact sur les finances communales : de 1500€ de redevance en 2022, la nouvelle dépense est évaluée à 12 000 € pour 2023.

Il est fait la proposition suivante :

Associations, activités et repas de la commune	GRATUIT	Cautions 300 €
Organismes, entreprises, comités, associations autres	400 €	
Familles de la commune	230 €	
Location pour une journée	130 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'arrêter les différents tarifs de la location de la salle des fêtes tels que définis ci-dessus.
- Dire que ces tarifs sont applicables dès le 1er mars 2023.

Les utilisateurs de la salle des fêtes devront déposer le verre et les « sacs jaunes » dans les bornes des points d'apports volontaires.

Les sacs noirs seront « gérés » par la Commune.

Mme OLTHOFF s'interroge sur le fait de ne pas augmenter le tarif des organismes et autres de 400 € à 430 €.

M. FAURE indique qu'il n'y a jamais de demande de locations sur ce tarif.

Mme PICHON s'interroge sur le fait de demander d'apporter les sacs jaunes aux bornes et pourquoi pas les sacs noirs.

M. FAURE indique que la commune gère les déchets ultimes.

6. Modification des tarifs des représentations théâtrales

Cet ODJ est reporté à une séance ultérieure car mérite un examen en commission.

7. Modification des tranches de tarifs scolaires et périscolaires demandées par la CAF

M. MALAVERGNE, 3^e adjoint en charge des finances indique à l'assemblée que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) demande une modification de la première tranche de quotient familial applicable dans nos différents tarifs scolaires et périscolaires, celle de 0 à 622 €, qui passerait de 0 à 700 €.

Il rappelle les différents tarifs votés lors de la séance du conseil municipal du 27/06/2022.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023, pour être en accord avec la CAF seraient les suivants :

CANTINE SCOLAIRE :

Tarifification sociale :

Tranche	Quotient familial	Tarifification
1	0 € à 700 €	1,00 €
2	701 € à 1000 €	3,30 €
3	1001 € à 1500 €	3,40 €
4	1 501 € et +	3,50 €

Autres tarifs :

Catégories	TARIFICATION
Panier repas	1,09 €
La Calandreta	3,84 €
Commensaux	5,32 €

PERISCOLAIRE :

PERISCOLAIRE : forfait mensuel, facturation à la présence

Accueil Péri-scolaire MATIN	Tranche	Quotient familial	Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois	
			TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
			1	0 € à 700 €	5,85 €	5,90 €
2	701 € à 1000 €	6,46 €	6,50 €	14,08 €	14,15 €	
3	1001 € à 1500 €	7,01 €	7,08 €	14,76 €	14,83 €	
4	1 501 € et +	7,51 €	7,58 €	15,62 €	15,70 €	

Accueil Péri-scolaire SOIR	Tranche	Quotient familial	Pour 5 jours ou moins dans le mois		Pour plus de 5 jours dans le mois	
			TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
			1	0 € à 700 €	9,32 €	9,40 €
2	701 € à 1000 €	9,88 €	9,92 €	24,01 €	24,10 €	
3	1001 € à 1500 €	10,37 €	10,42 €	24,62 €	24,74 €	
4	1 501 € et +	10,76 €	10,81 €	25,44 €	25,56 €	

EXTRASCOLAIRE : mercredis et vacances, facturation selon inscription

	Tranche	Quotient familial	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE	
			TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
avec AIDES	1	0 € à 400 €	2,93 €	2,97 €	4,23 €	4,30 €
	2	401 € à 700 €	3,43 €	3,47 €	5,23 €	5,30 €
	3	QF < 705 € MSA	3,93 €	3,97 €	6,23 €	6,30 €
	4	Spécifique C. Déptal	3,33 €	3,30 €	4,46 €	4,37 €

	Tranche	Quotient familial	DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE	
			TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
sans AIDES	1	0 € à 700 €	4,93 €	4,97 €	8,23 €	8,30 €
	2	701 € à 1000 €	4,46 €	4,50 €	7,61 €	7,68 €
	3	1001 € à 1500 €	5,41 €	5,46 €	8,82 €	8,90 €
	4	1 501 € et +	6,12 €	6,18 €	9,99 €	10,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'arrêter les différents tarifs scolaires et périscolaires tels que définis ci-dessus.
- Dire que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

8. Vote des tarifs pour le court séjour de l'ALSH au Futuroscope

Mme TOURNIER, 2^e adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement se déroulera au FUTUROSCOPE, les 12 et 13 avril 2023, période de 2 jours, avec 1 nuit sur place.

Ce séjour est ouvert pour 45 enfants âgés de 6 à 17 ans. Il sera déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis pour l'encadrement d'un tel séjour.

Le coût du séjour est de l'ordre de 6 000 € et comprend le déroulement d'activités ludiques au FUTUROSCOPE et l'hébergement en hôtel et repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs pour le court séjour de l'ALSH au FUTUROSCOPE ainsi qu'il suit :

Tarifs selon tranches de quotient familial

QF < 700 €	701 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1500 €	QF > 1501 €
120 €	125 €	130 €	140 €

- De demander un acompte de 40 € par enfant aux familles.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

9. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Il est donné présentation du rapport d'orientation budgétaire fait par M. le Maire, qui indique que le taux d'endettement de la Commune est pour l'instant très faible. Cependant, avec l'opération d'investissement programmée, celui-ci va nettement remonter, car un emprunt de 2 millions a été contracté.

Par ailleurs, les autres indicateurs, tels que l'autofinancement sont bons. Les bases d'imposition de taxes foncières sont dynamiques. Le chapitre dédié à la masse salariale, est quant à lui important, mais la commune propose beaucoup de services. Il a fortement augmenté en 2022, du fait d'un fort absentéisme lié notamment, à de la maternité (4 agentes).

Le conseil prend acte de cette tenue de DOB, qui rappelons le n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

10. Fixation d'un tarif de location d'emplacement public pour installation de distributeur de pizzas

M. le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande d'implantation d'un automate pour de la distribution de pizzas fraîches. La société JUST QUEEN, par l'intermédiaire de son directeur adjoint du site de Brive.

Un emplacement d'une surface de dalle de l'ordre de 4.95 m² leur est indispensable pour installer leur automate. Tous les frais inhérents à cette installation (dalle béton, coffret et alimentation électriques, et autres frais annexes), seraient à la charge de l'exploitant, JUST QUEEN.

Il est proposé de louer un emplacement, sur le parking de la rue de la Paix, en face du cimetière, pour accueillir cet automate.

Ce distributeur de pizza fonctionne 24h/24 et 7j/7j avec alertes en cas de dysfonctionnement.

Il est proposé de louer cet emplacement moyennant un prix à l'année de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

- Accepte le montant de location de cet emplacement sur le parking de la rue de la Paix, pour recevoir l'automate JUST QUEEN, d'un tarif de 2500 €/an.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles à ce bail de location, et pièces annexes.

11. Demande de révision allégée du PLUi

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux possède la compétence en matière d'urbanisme, même si les autorisations du droit du sol sont signées par le Maire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société AGEMA souhaite faire l'acquisition de terrains appartenant à l'hôpital et situés à Puyroger, afin d'y réaliser un ensemble bâti.

Une présentation de cette opération d'aménagement de constructions a été faite en conseil municipal.

Ce projet se situe sur la parcelle cadastrée section AV n°57, d'une contenance de 217 779 m², appartenant au Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

Le zonage de cette parcelle est ainsi constitué :

Zonage A pour 91 705 m² (42% de la surface totale) ; zonage 2AU pour 53 974 m² (25% de la surface totale) et zonage N pour 71 735 m² (33% de la surface totale).

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de modifier le zonage d'une partie de cette parcelle, actuellement en 2AU afin de la classer en zone 1AU.

Une révision du Plan Local d'Urbanisme est indispensable pour modifier ce zonage.

La Commune de CHAMPCEVINEL sollicite donc le Service Urbanisme du Grand Périgueux pour débiter la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Est favorable au projet d'opérations de constructions présenté par le groupe AGEMA.
- Demande une révision allégée du PLUi afin de modifier le classement d'une partie de la parcelle AV n° 57 de zonage 2AU en zonage 1AU.
- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification de PLUi.

12. Effacement des réseaux Télécommunications Av 08 mai 1945

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il rappelle que le conseil, en date du 06 décembre 2021, a validé le principe des travaux d'effacement des réseaux Avenue du 08 mai 1945 et Rue de la Paix.

Il expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) :

Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM / AVENUE DU 08 MAI 1945 – Secteur 10

pour un montant HT de 25 910.13 €.

pour un montant TTC de 31 092.15 €.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM / AVENUE DU 08 MAI 1945 – Secteur 10

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

13. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Rue du 19 mars 1962

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 334 Rue du 19 mars 1962.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 636.87 € HT soit 1 964.24 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **1 063.96 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

14. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Allée des Charmes

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 83 Allée des Charmes.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 345.42 € HT soit 1 614.50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **874.52 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15. Renouvellement d'un foyer d'éclairage public Allée de Chante Coucou

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 228 Allée de Chante Coucou.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 345.42 € HT soit 1 614.50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **874.52 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Adoption du périmètre d'étude relatif au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2022/41 en date du 27 juin 2022, il a été décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La démarche d'étude du PAVE, qui a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics se décompose en plusieurs étapes dont la première est la concertation des acteurs locaux et des associations pour la validation du périmètre d'études.

Le Pave est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » pour les Établissements Recevant du Public, écoles, centre de loisirs, bibliothèque, Mairie, commerces, arrêts de transport en commun, parkings, voies vertes, etc...et les Installations Ouvertes au Public tels que espaces sportifs, cimetière, stades, etc...

Le comité de pilotage composé des acteurs locaux et des associations représentant les personnes porteuses de handicap qui s'est réuni le 25 novembre 2022 et 26 janvier 2023 a donné son avis sur le périmètre à retenir pour l'étude.

Il est donné présentation du périmètre du PAVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopter le périmètre d'étude relatif au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) tel que défini ci-dessus.

17. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public

M. le Maire indique que par circulaire en date du 23 décembre 2022, M. le Préfet de la Dordogne a présenté le nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert ».

Doté de 2 milliards d'euros au niveau national en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique (« fonds vert ») s'adresse à toutes les collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements. Trois axes ont été identifiés, correspondant au total à 14 types de mesures finançables.

L'axe « Renforcer la performance environnementale » permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie. Il comprend 3 mesures visant à optimiser la performance énergétique des bâtiments publics, favoriser le tri à la source et la valorisation des bio-déchets, ainsi qu'à moderniser un éclairage public encore trop énergivore.

L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » vise à prévenir les risques naturels, tels que les inondations ou les incendies de forêt, et a vocation à favoriser la renaturation des villes et des villages.

Enfin, l'axe « Améliorer le cadre de vie » vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel, pour davantage de sobriété en matière de mobilité, et mieux préserver les ressources foncières et naturelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) a proposé une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27/06/2022, visant à la modernisation du parc d'éclairage public de la commune, estimée à 114 750 € HT soit 137 700 € TTC, avec une participation communale de l'ordre de 65 % HT, soit 74 588 €.

Ce programme de modernisation serait une opération pluriannuelle d'investissement débutant en 2023.

Cette programmation sur 2023 représente un coût de 13 440 € HT.

Ces travaux s'intègrent parfaitement dans la volonté gouvernementale d'accélération de la transition écologique, financée par le « fonds vert ».

Par ailleurs, la commune, par délibération en date du 24/06/2019 a déjà mis en œuvre l'extinction de son éclairage public la nuit, de 23 h à 6 h du matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et suivantes.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 45 % sur le « fonds vert ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût des travaux en dépenses éligibles HT	114 750 €	ETAT Fonds Vert 45 %	51 637 €
		SDE 24 35 %	40 163 €
		Autofinancement communal	22 950 €
		Total HT	114 750 €

18. Questions diverses

Après la clôture du conseil municipal, un auditeur a demandé « des précisions sur l'achat des terrains de l'hôpital »

J.L CHERON a répondu que la totalité des terrains étaient achetés mais qu'une partie seulement de ces terrains serait constructible, que la voirie qui délesterait les Mazades serait à double sens et qu'un aménagement ultérieur de cette rue pourrait être envisagé.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 25

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Absent pouvoir à C. MALAVERGNE	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Absent pouvoir à Y. GRANGIER	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	

PETIT Alain, conseiller	Absent pouvoir à K. CARIO	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Présente	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Absente pouvoir à D. FARGEOT	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présent	
TOUZE Cécile, conseillère	Absente pouvoir à A. VALET-NARJOU	